



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

D 2026 09 15 075

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX **15 SEPTEMBRE 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : le 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents

O. GUICHARD, C. BIOLAY, W. DELAVENNE, L. FEDRIGO, M. GIRIAT, M. CHALENDAR, J. DAZIN, Y. QUARTERONI, M. FOURNIER, M. CONDÉ, Y. DUMAS, C. GALLEMAND, P. GUINOT, C. MARTINET, F. GRENIER, R. OTZENBERGER, M. CICCIOÙ, N. SEPIERRE, A. BOUSSER, H. GRANGE, I. MOUIMEN, R. TATOUD, S. PONSART, J. HERVO, A. DI PAOLO

Absents excusés

M-C. ROCH, J. DIZERENS, H. LE PIVERT, T. LUGINBUHL

Absents

Procurations

M-C. ROCH à L. FEDRIGO, J. DIZERENS à P. GUINOT, H. LE PIVERT à O. GUICHARD, T. LUGINBUHL à N. SEPIERRE

Assistaient

I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

4. Finances – Garantie d'emprunt en faveur d'Alliade pour l'acquisition en VEFA de 26 logements dans l'opération « Résonance », rue de Genève

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire d'Ornex,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 189650 en annexe signé entre ALLIADE HABITAT ci-après emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que cette opération d'acquisition dans le cadre d'une vente en l'État de Futur Achèvement, de 26 logements collectifs (12 PLUS, 11 PLAI, 3 PLS) situés rue de Genève à Ornex, dans l'opération immobilière HP8097 nommée « Résonance », et que ALLIADE HABITAT demande la garantie à la commune pour l'emprunt n° 189650 permettant le financement de ces logements sociaux.

En contrepartie de l'octroi de cette garantie financière des emprunts, la commune bénéficie d'un droit de réservation sur 20% des logements locatifs sociaux.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 552 868,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 189650 constitué des 7 lignes de prêt suivantes :

CPLS Complémentaire au PLS 2026	PLAI	PLAI Foncier	PLS PLSDD 2026	PLS Foncier PLSDD 2026	PLUS	PLUS Foncier
171 879,00€	503 373,00 €	653 228,00 €	61 575,00 €	242 341,00 €	968 452,00 €	952 020,00€

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 552 868,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porter sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **S'ENGAGE**, sur la notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **DIT** que Ledit contrat de prêt susvisé est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Fait à Ornex, le 17 septembre 2026

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD

Affiché et exécutoire le : 18 septembre 2026

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.